

MAIRIE DE VENES

Séance du 05 juillet 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Sophie LEFEBVRE

Date de convocation : 26 juin 2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Jacky ALBERT

DE 2023 22 - Projet de PPRI du bassin versant du Dadou - Avis défavorable

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet du PPRI bassin versant du Dadou proposé par le Préfecture du Tarn et reçu le 31 mai 2023.

- Compte tenu du projet présenté,
- Considérant que sur le volet environnemental, le risque feu de forêts est directement lié au réchauffement climatique et à l'embroussaillage des parcelles non exploitées.
- Considérant que le secteur agricole est en perpétuel changement pour s'adapter aux différentes conditions économiques, climatiques et règlementaires.
- Considérant que le fait d'appliquer des restrictions plus strictes, en matière d'extension des bâtiments d'hébergement d'animaux pour contribuer à la préservation des paysages agricoles va à l'encontre des règles du bien-être animal ainsi que du confort de travail de l'exploitant. L'ajout de ces contraintes supplémentaires est un facteur pouvant décourager les éleveurs face à peu de solutions : l'abandon des parcelles avec pour conséquences l'aggravation du risque feu de forêts ou la production, quand cela est possible, des céréales avec les problèmes d'érosion à chaque orage. Pour rappel, le bilan très négatif sur le secteur du "veau du Lauragais" en matière d'environnement et de dégâts sur le réseau routier.
- Vu le courrier de la commune de Vénès du 28 avril 2023 portant sur l'incompréhension du zonage de l'ensemble des cours d'eau dans le plan de prévention des risques inondations.
- Considérant qu'il est regrettable que le travail de terrain, réalisé entre les agriculteurs et vos services suivant les recommandations du ministère de l'environnement (uniquement traits pleins de la carte IGN) n'ai pas été maintenu.
- Le projet de PPRI ne devrait concerner que les zones à risques.
- Considérant que la réglementation devient de ce fait difficilement compréhensible pour les propriétaires qui ont créé des fossés, pour la plupart, suite à des drainages de parcelles cultivées.

Il est indispensable, pour la crédibilité du PPRI du bassin versant du Dadou, de bien identifier les zones à risque.

Les fossés identifiés et classés en cours d'eau, bien qu'étant secs plus de 6 mois dans l'année, ne présentent pas les caractéristiques justifiant la notion de risque et ne devraient donc pas être en zone rouge. Cela permettrait de supprimer certains linéaires de fossés créés par des agriculteurs au fil des générations afin de valoriser des terrains difficilement exploitables sans ces aménagements, sans préjudice pour la sécurité objet du PPRI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet du PPRI du bassin versant du Dadou,
- souhaite que les marques présentées ci-dessus soient prises en compte lors de l'enquête publique.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 23 - Agence postale communale - Travaux de rénovation extérieure

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 15 juin 2021 et du 30 novembre 2021, la commune avait décidé d'engager des travaux de rénovation et de modernisation des locaux et de l'équipement numérique.

A ce jour, seuls les travaux concernant la réfection de l'enduit de façade sont à réaliser.

Afin de finaliser l'opération, le prestataire ALBERT & Fils de Montfa a proposé une option complémentaire pour la rénovation de la génoise et des encadrements.

Les travaux estimés à 10 096,49 € TTC en novembre 2021 ont donc été réévalués à 14 861,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve que la façade extérieure du bâtiment de l'agence postale communale soit rénovée dans sa totalité,
- valide le nouveau montant des travaux, établi à 14 861,58 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 24 - Réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste

Afin d'entretenir le patrimoine communal, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'engager des travaux de restauration au niveau du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste.

En effet, le mauvais état de la couverture du clocher est responsable des diverses fuites constatées.

L'entreprise ALBERT & Fils de Montfa a établi un estimatif des travaux à hauteur de 23 933,25 € TTC.

Les travaux concernent :

- la réfection de la couverture et de la zinguerie du clocher,
- le remplacement des gouttières de l'ensemble de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de réfection de l'église Saint-Jean-Baptiste,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 25 - Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales

Par délibération du 15 septembre 2022 et dans une démarche de soutien au peuple ukrainien, la Commune avait décidé de prendre en charge les frais d'accueil de loisirs pour les 3 élèves concernés sur la période d'avril à juin 2022.

L'association Familles Rurales de Vénès sollicite à nouveau la municipalité pour prendre en charge la continuité des prestations.

Monsieur le Maire précise que pour la période de juillet 2022 à décembre 2022, 2 enfants sont concernés et que depuis janvier 2023, seul 1 enfant est concerné.

Compte tenu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les prestations d'accueil de loisirs effectuées par l'association Familles Rurales jusqu'en décembre 2023,
- précise que son positionnement sera réétudié en novembre 2023, en fonction de l'évolution de la situation de la famille concernée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 26 - Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2023

Vu la conjoncture actuelle et la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la revalorisation des loyers sur les locaux d'habitation et commerciaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers d'habitation et des loyers commerciaux soumis aux indices de référence des 4 trimestres de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 27 - Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2023

Vu la délibération DE_2022_53 en date du 08 décembre 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion des représentations théâtrales 2023, organisées par l'Association Théâtrale Izarélie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale et des gradins pour les représentations théâtrales 2023 à 1 000 €.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 28 - Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2023

Vu la délibération DE_2022_53 en date du 08 décembre 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion de la fête votive 2023, organisée par l'Amicale de Vénès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale pour la fête votive 2023 à 350 €

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 29 - Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association "Les chats de l'ombre"

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code rural et notamment les articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Vénès ;

- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Les chats de l'ombre »,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2023_22	Projet de PPRI du bassin versant du Dadou - Avis défavorable
DE_2023_23	Agence postale communale - Travaux de rénovation extérieure
DE_2023_24	Réfection du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste
DE_2023_25	Solidarité Ukraine - Prestations accueil de loisirs de l'association Familles Rurales
DE_2023_26	Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2023
DE_2023_27	Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2023
DE_2023_28	Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2023
DE_2023_29	Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association "Les chats de l'ombre"

Séance levée à 00h20

Ainsi fait et délibéré le 05 juillet 2023